

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2019**  
~~~~~

**PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU DESTINÉES À LA CONSOMMATION HUMAINE
UNITÉ DE GESTION PIC BAUDILLE
RÉVISION DES DÉCLARATIONS D'UTILITÉ PUBLIQUE
DES FORAGES DU DRAC ET DU CARONS.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Bernard GOUZIN, Monsieur Yannick VERNIERES, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-Claude CROS, Mme Nicole MORERE, Monsieur José MARTINEZ, Mme Maria MENDES CHARLIER -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur Thierry LAGRUE suppléant de Mme Florence QUINONERO

Procurations : M. Gérard CABELLO à Madame Béatrice FERNANDO, Mme Agnès CONSTANT à Monsieur Jean-Luc DARMANIN, M. Daniel JAUDON à M. Louis VILLARET, Monsieur Henry MARTINEZ à Madame Roxane MARC, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Madame Isabelle ALIAGA à Mme Josette CUTANDA

Excusés : Monsieur Christian VILONG, Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Monsieur David CABLAT, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 28	Votants : 34	Pour 34 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le code de la santé publique, en particulier ses articles L. 1321-1 à 1321-10 et R. 1324-3, R.1321-1 à 3 afférents à la sécurité sanitaire des eaux ;

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L214-1 à L214-6, L214-8, L. 215-13 et R.214-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2017 relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°07-III-106 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection, de traiter et de distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine à partir des forages des Carons ;

VU l'arrêté préfectoral n°85-III-56 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux destinée à la consommation humaine et de l'instauration des périmètres de protection des puits du DRAC ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 2 août 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, et en particulier sa compétence optionnelle « Eau » ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 30 septembre 2019.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est substituée aux droits et obligations du Syndicat des eaux du Pic Baudille en matière d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que les communes de l'unité de gestion « Pic Baudille » sont actuellement alimentées par les puits du Drac (Arboras, Montpeyroux, Saint-Jean-de-Fos, Lagamas) et les forages des Carons (Saint-Saturnin-de-Lucian, Saint-Guiraud, Jonquières, Saint-Félix-de-Lodez (hors périmètre Communauté de communes Vallée de l'Hérault),

CONSIDERANT que le schéma directeur validé fin 2018 fait état d'un bilan déficitaire lors du jour de pointe de consommation,

CONSIDERANT qu'à l'horizon 2050, ce déficit est observé dès le jour moyen du mois de pointe et ceci malgré l'atteinte des objectifs de rendement du réseau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de la Ressource en eau de l'Hérault,

